

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 28 mars 2012

Question écrite

Comment le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en œuvre les prescriptions de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) ?

Mesdames et

Messieurs les conseillers d'Etat,

Dans leur communiqué de presse¹ du 2 septembre 2011, les directeurs cantonaux de l'énergie, réunis dans la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), expliquent les priorités énergétiques concrètes décrites dans le document publié à la même date et intitulé « Politique énergétique de l'EnDK »². Ces priorités ont été définies dans le cadre de la sortie du nucléaire.

On y apprend que le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2008) devra être modifié très rapidement d'ici à 2014 afin d'intégrer les objectifs définis par l'EnDK.

Ces objectifs ambitieux prévoient que, dès 2020, les nouveaux bâtiments seront énergétiquement autonomes pour le chauffage ; ces nouveaux bâtiments devront aussi fournir une part de l'énergie électrique consommée.

Concernant les bâtiments anciens, datant d'avant 1990, le chauffage électrique ou la production d'eau chaude à partir d'électricité seront interdits

¹ Communiqué de presse EnDK, 2 septembre 2011. <http://www.endk.ch/communiques-de-presse/articles/les-directeurs-de-lenergie-definissent-des-priorites-concretes-225.html>

² Politique énergétique de l'EnDK – Repères et plan d'action, Zürich, 2 septembre 2011. <http://www.endk.ch/communiques-de-presse/articles/energiepolitik-der-endk-eckwerte-und-aktionsplan-221.html>

à partir de 2015 et l'assainissement énergétique corollaire sera obligatoire dans un délai de dix ans.

On y apprend également que, dès 2020, la production d'eau chaude pour ces bâtiments devra être principalement basée sur l'utilisation d'énergies renouvelables. En ce qui concerne les bâtiments publics, des objectifs sont également définis, afin de supprimer totalement l'utilisation de combustibles fossiles à l'horizon 2050 pour le chauffage et de réduire la consommation électrique de 20% à l'horizon 2030.

A la lecture de ces objectifs plaisants et nécessaires, mais ambitieux, il plairait certainement à ce Grand Conseil qu'il lui soit expliqué **comment le Conseil d'Etat compte mettre en œuvre les prescriptions de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).**

L'auteur serait très reconnaissant au Conseil d'Etat d'éclairer le Grand Conseil sur ce sujet, si possible dans un délai raisonnable conforme à l'esprit de la Loi B 1 01 portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève et de son article 165, alinéa 3.